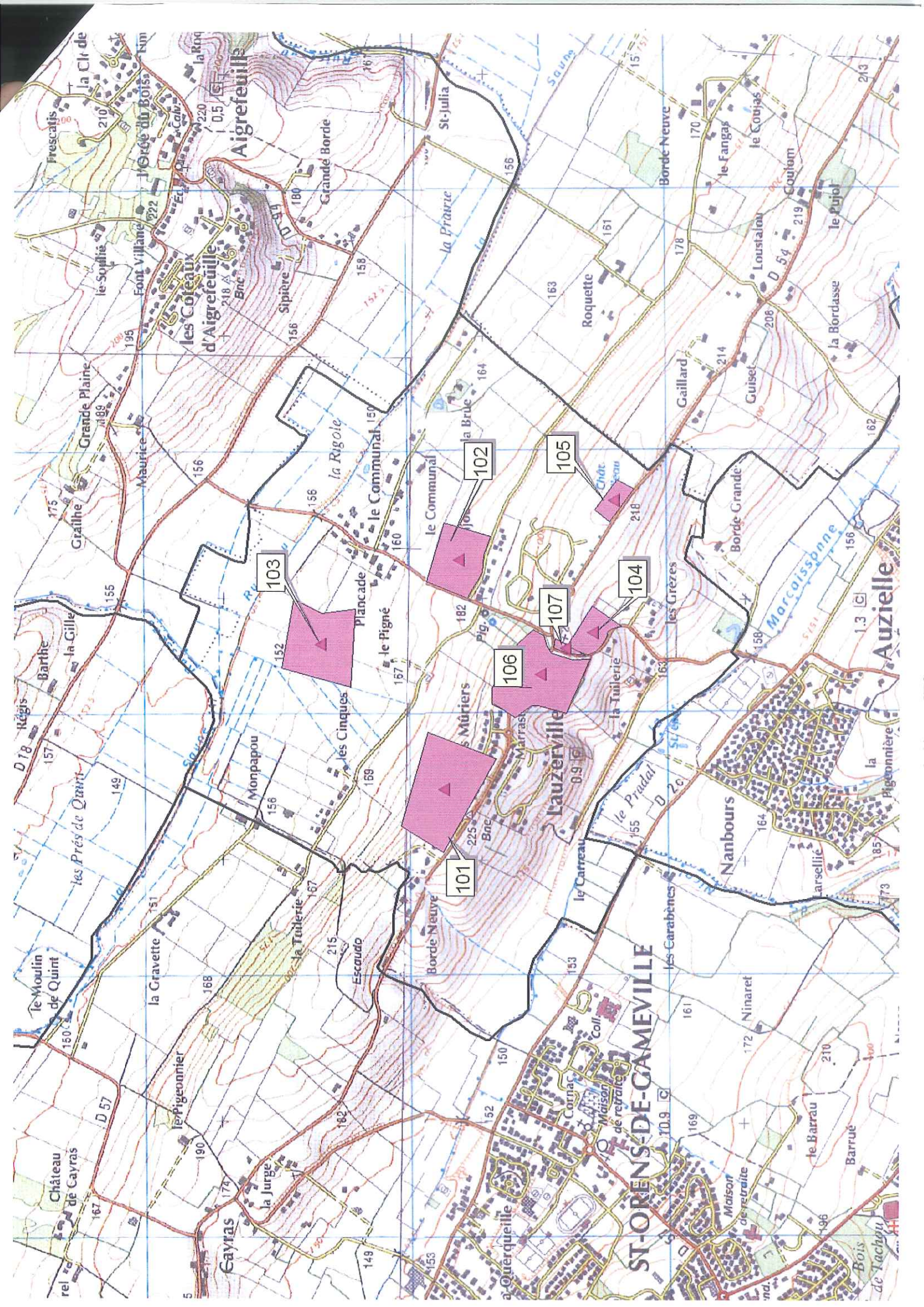


ANNEXE 1

Commune de Lauzerville

7 sites archéologiques connus au 01/01/2012

N°	Nom du site	Cadastre / IGN	Nature et chronologie	Protections existantes ou recommandées
31.284.101	Le Télégraphe	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site gallo-romain (habitat et puits funéraire). Le site est partiellement détruit par le lotissement actuel des Mûriers, mais des vestiges sont encore enfouis et peuvent apparaître à l'occasion de travaux (creusements de piscines, voirie, réseaux)	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7
31.284.102	Doumenjou	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site gallo-romain	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7
31.284.103	Le Pigné	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site gallo-romain	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7
31.284.104	Le Champ du Pauvre	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site gallo-romain	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7
31.284.105	La Roque	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site gallo-romain	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7
31.284.106	Village ancien	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site d'origine médiévale	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7
31.284.107	Eglise actuelle et cimetière	voir périmètre sur extrait de carte IGN jointe	Site d'origine gallo-romain et médiéval. Eglise ancienne détruite lors des Guerres de Religion au XVIIe siècle.	Code de l'urbanisme : Art. L.1231-5 alinéa 7



ST-ORENS-DE-GAMEVILLE

Auzielle

Aigrefeuille

les Coteaux d'Aigrefeuille

Lauzerville

Nanbours

Grande Plaine

les Prés de Quint

le Moulin de Quint

Château de Cayras

Gayras

le Pigeonnier

la Clède

le Sorbillé

Font Villané

le Grand Bordé

St-Julia

la Prairie

la Rigole

le Communal

le Pigné

les Cinquies

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

Bois de Tachau

la Pigeonnière

la Bordasse

le Pujol

le Fangas

le Coujas

Coutom

Loustalon

Roquette

la Bruc

le Communal

le Pigné

les Mûriers

le Carreau

le Prudat

les Carabènes

Ninaret

le Barrau

Barrue

ANNEXE 3

Textes législatifs et réglementaires relatifs à l'archéologie

Code de l'urbanisme

Dispositions générales

- article R-111-4 : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

Code du patrimoine, livre V

Titre II : (...) découverte fortuite lors de travaux

- article L.531-14 : « *Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire ; l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet* ». Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie, (32 rue de la Dalbade – BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6 - tél. 05.67.73.21.14 - fax. 05.61.99.98.82).
- article R.531-8 : « *En cas de découverte fortuite, le préfet de région doit être avisé, en application de l'article L.531-14. Il peut faire visiter les lieux.* »

Titre II : Archéologie préventive

- article L.522-1 : « *L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.* »

Sur tout le territoire de la commune

- article R. 523-5 : *Les travaux énumérés ci-après font l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, à permis d'aménager ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme et qu'ils ne sont pas précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :*
 - 1° *Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;*

2° Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ;

3° Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;

4° Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².

Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m² et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article R. 523-6.

Code pénal

Protection des biens publics

- L'Art. 322-3-1 du Code pénal prévoit que : « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende, lorsqu'elle porte sur :
 - un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine (...)
 - une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques (...)».